

## Asbl Parcours de Profondsart-Limal

# Règlement des Parcours 2025, 10ème édition

ASBL N°0896 974 143

Règlement arrêté le 22/10/2024

## Terminologie spécifique utilisée dans ce document

**Candidat·e** : toute personne introduisant une demande de participation au Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal

**Participant·e** : toute personne dont la candidature est acceptée et qui elle-même accepte les conditions de participation

**Artiste exposant·e** : tout artiste exposant ses œuvres lors du Parcours d'Artistes, tous domaines artistiques confondus

**Accueillant·e** : toute personne ouvrant un lieu d'exposition lors du Parcours d'Artistes

**Artiste accueilli·e** : tout artiste invité par un accueillant ou placé par les soins de l'Asbl

## Table des matières

1. Engagement du·de la candidat·e à l'édition 2025
  - 1.1. Engagement
  - 1.2. Dossier de candidature
2. Engagement du·de la participant·e : Conditions de participation à l'édition 2025
  - 2.1. Engagement général du·de la participant·e
  - 2.2. Engagement spécifique de l'accueillant·e
  - 2.3. Engagement spécifique pour l'artiste de spectacle/musique
  - 2.4. Engagement spécifique de l'artiste exposant·e
3. Engagement de l'Asbl Parcours de ProfondsArt-Limal

# **Règlement des Parcours 2025, 10ème édition**

## **1. Engagement du·de la candidat·e à l'édition 2025**

### **1.1. Engagement :**

1.1.1. Prendre connaissance des conditions de participation développées au point 2 et en cas d'acceptation s'engager à s'y conformer.

1.1.2. Transmettre un dossier de candidature complet.

1.1.3. Accepter les principes suivants :

- Date de clôture pour l'envoi du dossier de candidature : 31 mars 2025 (possibilité de clôture anticipée)
- L'acceptation (ou non) d'une candidature sera faite par le comité organisateur sur la base du dossier décrit ci-dessous. La décision sera notifiée à l'intéressé·e au plus tard le 1er mai par mail et n'aura pas à être justifiée.
- Priorité sera accordée aux artistes de l'entité ou de la région, à celles et ceux ayant un lien familial avec un·e résident·e\* limalois·e, ainsi qu'aux artistes\* n'ayant jamais exposé lors des éditions précédentes (\* sous réserve de trouver un lieu d'exposition).
- La candidature de l'artiste exposant·e invité·e est conditionnée par l'acceptation du dossier de candidature de son accueillant·e.

### **1.2. Dossier de candidature :**

1.2.1. Communiquer à l'Asbl votre candidature de demande de participation via le formulaire *ad hoc* se trouvant sur le site [www.parcours-profondsart-limal.be](http://www.parcours-profondsart-limal.be). Le formulaire d'inscription en ligne est complété de manière exhaustive, en n'omettant aucun champ obligatoire, et en se conformant aux formats demandés.

1.2.2. Envoyer une photo de vous en gros plan, en portrait, de type « photo d'identité » (pas nécessairement le format demandé par l'état civil). Cette photo est à l'usage exclusif du comité organisateur et ne sera pas diffusée publiquement sans votre consentement.

1.2.3. Pour l'artiste, communiquer les supports permettant de découvrir un échantillon de ses réalisations (site Internet si existant, Facebook, Instagram, photos de votre travail ou support audio le cas échéant).

## **2. Engagement du·de la participant·e : Conditions de participation à l'édition 2025**

Après acceptation du dossier de candidature, le·la candidat·e devient participant·e. Sa participation sera validée aux conditions suivantes :

### **2.1. Engagement général du·de la participant·e**

2.1.1. Accepter et se conformer aux conditions de participation.

2.1.2. Respecter les horaires d'ouverture des expositions : les samedis et dimanches de 13h30 à 18h00.

2.1.3. Garantir les organisateurs contre tout recours de tiers pour atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle.

2.1.4. N'utiliser le Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal qu'à des fins artistiques ou culturelles.

2.1.5. Promouvoir l'événement via ses propres réseaux sociaux (médias et autres).

2.1.6. En toute convivialité, le cas échéant, s'engager à inviter les visiteur·euses à s'acquitter de leur participation aux parcours via l'achat du « badge », sésame de l'événement, et à leur proposer le catalogue de l'exposition.

2.1.7. Prévoir, dans le chef de l'artiste, tout le matériel nécessaire à l'objet pour lequel iel participe en accord avec l'accueillant·e et les organisateur·rices, et en effectuer le montage/démontage sous sa responsabilité.

2.1.8. Décharger les organisateur·rices de toute responsabilité en cas de vol ou dégâts causés directement ou indirectement aux œuvres ou autres biens des participant·es durant les jours et heures des parcours ou durant leur prestation, en ce y compris le temps de montage/démontage. L'artiste expose/preste sous sa propre responsabilité. D'éventuels dommages aux œuvres ou au matériel seront couverts par l'assurance de l'artiste ou la RC d'un tiers.

2.1.9. Ne réclamer aucun frais (facturation ou note de frais) pour l'aménagement de locaux, pour le fonctionnement, l'accueil des visiteur·euses, l'assurance des œuvres, matériel ou biens personnels, pour le déplacement ou pour la prestation exécutée. Exception : défraiement des artistes des concerts.

2.1.10. En cas de vente (hors projet solidaire éventuel, autorisé par le comité organisateur), vendre uniquement les œuvres, y compris les œuvres musicales, dont l'artiste est l'auteur·rice et propriétaire, sous son entière responsabilité et organisation. Aucune autre vente ne sera autorisée. Aucune commission ne sera perçue.

2.1.11. Ne pas vendre de produits alimentaires dans les lieux d'exposition, ni proposer de "dégustation" suivie de commande (exception faite pour les projets solidaires éventuels autorisés par le comité organisateur et l'Asbl Parcours de ProfondsArt-Limal). Cela n'empêche pas le verre de l'amitié, ni le partage d'une collation en toute convivialité.

2.1.12. Autoriser l'Asbl à effectuer la promotion de ses œuvres.

2.1.13. Publications : Le·la participant·e est responsable du contenu et de la qualité du matériel fourni pour les publications. Si l'un des deux est insuffisant, le·la participant·e ne sera pas publié·e. Il en sera de même si le·la participant·e ne remplit pas ses engagements. Le·la participant·e donne l'autorisation aux Parcours d'Artistes d'utiliser les

photos de ses œuvres pour promouvoir les différentes éditions des Parcours, les événements organisés par l'ASBL et pour constituer le catalogue.

## 2.2. Engagement spécifique de l'accueillant·e

2.2.1. Proposer un lieu d'exposition situé à Limal ou à Profondsart.

2.2.2. S'assurer que tout artiste exposant·e invité·e par ses soins se soit acquitté·e de ses engagements envers l'Asbl. "L'artiste invité·e surprise" doit s'en acquitter également.

2.2.3. Si possible ouvrir le lieu d'exposition à plusieurs artistes afin de diversifier les domaines artistiques proposés dans un même lieu d'exposition et concentrer les Parcours.

2.2.4. Si possible, varier les artistes invité·es par ses soins par rapport à l'édition précédente et étudier la possibilité d'accueillir un·e artiste placé·e par l'Asbl.

2.2.5. Se conformer aux règles de la Sabam si un·e artiste de spectacle (musique – scène...) est invité·e dans un lieu d'exposition par un·e artiste et/ou l'accueillant·e. Le·la propriétaire des lieux en est alors responsable.

2.2.7. Autoriser un fléchage spécifique de façon à faciliter l'accès du lieu au public.

## 2.3. Engagement spécifique pour l'artiste de spectacle/musique

2.3.1. Accepter le cadre dans lequel s'organisent les concerts du Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal dans la chapelle de Profondsart : l'ambiance musicale recherchée est résolument intimiste. Les représentations ont lieu dans une ancienne chapelle d'une jauge de 100 personnes. Notre public est de nature familiale. Nous ne nous figeons pas dans un style : chanson française, jazz, classique, ... tous les styles y ont leur place. Cependant, nous ne retenons pas de concerts dépassant les 90dB en salle.

2.3.2. S'engager à se conformer aux demandes de la Sabam, à savoir établir, pour le jour de leur prestation, le relevé des œuvres présentées, qu'elles soient personnelles ou non, dites protégées ou non, musicales ou non. Ce relevé doit être transmis aux organisateur·rices qui se chargeront de les transmettre à qui de droit. La réception du relevé conditionnera le défraiement.

## 2.4. Engagement spécifique de l'artiste exposant·e

2.4.1. Paiement d'un droit de cimaise/dépose (catalogue inclus)

- Le droit de cimaise/dépose est non remboursable, sauf si l'artiste exposant·e dans un lieu proposé par l'Asbl ne peut être finalement accueilli·e (dans le chef de l'accueillant·e ou de l'Asbl). Montant à payer par virement, **après réception de l'invitation à payer** :
  - 50€ pour l'artiste exposant·e accueilli·e (invité·e ou pas)
  - 25€ pour l'artiste à la fois exposant·e et accueillant·e (\*\*)
- Les montants sont versés à l'ASBL par virement bancaire au compte

BE87 0015 4916 7394 (BIC : GEBABEBB)

Parcours de ProfondsArt-Limal Asbl

19, Rue Joseph Mathy - 1300 Limal

- Avec en communication : *Droit de cimesse/dépose – NOM PRENOM*
- La date limite pour le paiement est le 31 mai 2025.
- Une majoration de 20,00€ sera perçue en cas de retard de paiement.

(\*\*) *Réduction accordée à l'artiste exposant·e ouvrant son propre lieu d'accueil et y accueillant au moins un·e autre artiste adulte. Cette réduction est également accordée aux artistes habitant habituellement dans leur lieu d'exposition.*

2.4.2 Pour l'artiste n'ayant pas de lieu d'exposition et dont la candidature est retenue, accepter que la confirmation de la participation ne se fasse que sous réserve de trouver ledit lieu.

2.4.3 S'engager à occuper l'espace qui lui est réservé avec un nombre suffisant d'œuvres originales, **non exposées lors des éditions précédentes**. Les œuvres seront exposées les 4 jours aux horaires prévus.

2.4.4 S'engager à être présent·e auprès de ses œuvres, à accueillir les visiteur·euses en toute convivialité et à commenter ses œuvres. En cas de force majeure, s'engager à ce qu'une tierce personne assure l'accueil des visiteur·euses et puisse leur donner les explications nécessaires. Une pause d'une heure au cours de l'après-midi pour aller voir un autre exposant est acceptée aux mêmes conditions.

2.4.5 Si un vernissage est prévu et en accord avec l'accueillant·e, l'organiser dans l'esprit des Parcours (uniquement en apéro ou en début d'après-midi les samedis ou dimanches) pour que les invité·es, muni·es d'un badge, puissent visiter les autres lieux d'exposition.

### 3. Engagement de l'Asbl Parcours de ProfondsArt-Limal

3.1.1. Promouvoir l'événement dans les limites de ses moyens et n'utiliser les données fournies par les participant·es que dans le cadre strict des activités de l'Asbl.

3.1.2. Ne demander aucun droit sur les ventes réalisées dans le cadre du Parcours.

3.1.3. Ne réclamer aucune participation financière à l'accueillant·e non-exposant·e, aux artistes âgé·es de 18 ans ou moins, aux artistes limaloi·es âgé·es de 25 ans ou moins, aux artistes de spectacle/animation, aux artistes musicien·nes, aux projets solidaires et aux personnes jouissant du statut BIM.

3.1.4. Se conformer aux demandes de la SABAM (demande d'autorisation, envoi des relevés transmis par les artistes, frais) pour les événements dont l'Asbl est responsable, c'est-à-dire les concerts de la Chapelle.

3.1.5. Sous réserve d'avoir reçu le relevé des œuvres jouées relatif à la Sabam, défrayer l'artiste/le groupe des concerts organisés par l'Asbl. Les artistes non éligibles aux défraitements prendront contact avec le service de comptabilité de l'Asbl pour établir au mieux les formalités de paiement.

**La rémunération que nous vous proposons est la suivante.**

**[Le calcul de la rémunération proposée sera très prochainement mis à jour]**



*Le présent règlement précise les droits et obligations de chacun·e, dans le cadre du Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal organisé par l'ASBL Parcours de ProfondsArt-Limal.*

*Les termes de ce document doivent être lus et acceptés pour valider l'envoi du formulaire de candidature à participation au Parcours d'Artistes de ProfondsArt-Limal.*

*La date de validation du contrat correspond à la date d'envoi du formulaire de candidature.*

**Pour l'Asbl Parcours de ProfondsART-Limal, les administrateur·rices**

*Bastian Petter (Président), Marie-Charlotte Croonenberghs (Secrétaire), Aude Hendrick (Trésorière) & Cathy Minguet*